

Lyon, le 21 mars 2020

## **NOTE CONCERNANT L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES DE LYON DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE « COVID-19 »**

Dans le respect du cadre général de l'Université (messages des 17 et 21 mars), la présente note vise à préciser les mesures d'organisation pédagogique applicables aux étudiants inscrits à l'Institut d'Études Judiciaires dans les formations suivantes :

- Préparation Avocat
- Préparation Magistrat
- Préparation Métiers de la Sécurité
- Préparation Métiers de l'Administration pénitentiaire et de la Protection judiciaire de la Jeunesse
- Formation continue à distance : passerelle vers la profession d'avocat.

Cette note est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions de la situation sanitaire, du cadre général en vigueur pour l'Université et des textes nationaux.

### **1. Organisation générale de la Faculté**

Tous les locaux de l'Université sont fermés.

Mais la continuité du travail administratif est assurée par courriel aux adresses habituelles.

Il en va de même pour les services centraux et communs de l'Université.

### **2. Enseignements**

**a. S'agissant des séances programmées**, chaque enseignant proposera à distance, l'équivalent des séances en présentiel :

- Mise en ligne des exercices au moins une semaine à l'avance.
- Le jour de la séance, mise en ligne de la correction très détaillée.
- Possibilité, sous forme de tableau ou de topo, de proposer un rappel synthétique des connaissances de base sur le thème et de présenter l'actualité jurisprudentielle et/ou législative.
- Suite à la correction, les étudiants peuvent poser des questions, via le mail communiqué ou la plateforme Moodle, l'enseignant regroupe l'ensemble des questions et répond dans un document mis en ligne sur la plateforme.
- Les copies des concours blancs (ENM) non rendues le seront par voie dématérialisée.

Chaque enseignant sera libre, en plus ou à la place, de proposer d'autres types d'enseignement à distance, l'essentiel étant qu'ils soient équivalents au présentiel en termes de contenu.

**b. S'agissant des concours et examens blancs à venir** : la durée du confinement n'étant pas fixée avec précision, il convient de ne pas envisager de retour à la normale d'ici les dates fixées pour les épreuves présentiellees (ENM et CRFPA).

Il est ainsi proposé que les sujets soient postés sur Moodle aux dates et heures prévues.

Les candidats composeront chez eux. Ils enverront leurs copies sur la plateforme ou par mail selon les indications à venir.

Les copies seront envoyées en Word et corrigées en suivi de modifications avec un retour par mail figurant sur la copie.

L'entraînement aux oraux blancs se fera pas visioconférence (instrument à déterminer), dans la mesure du possible, si aucun retour à la normale n'est prévu. Pour certains concours dont les résultats d'admissibilité sont connus (inspecteur des douanes), les épreuves d'admission ont été repoussées sans précision de date ce qui, nous l'espérons, permettra un entraînement, en présentiel, aux épreuves orales. En cas inverse, l'oral blanc se tiendra aux conditions ci-dessus décrites.

Il n'est, par conséquent, pas question d'arrêter le travail d'apprentissage : la suspension des activités de formation ne concerne que l'enseignement en présentiel, auquel se substitue un enseignement à distance.

Lorsque l'Université sera en mesure d'ouvrir de nouveau, nous nous efforcerons de prévoir une période d'enseignements en présentiel, d'une durée que nous ne pouvons pour l'instant déterminer.

Il s'agira essentiellement de revenir sur le contenu de nos enseignements mis en ligne, dans le cadre d'une reprise en présentiel du lien pédagogique décidé par chaque responsable de cours magistral, de manière à s'assurer qu'il aura été bien compris et assimilé par les étudiants.

### 3. Formation continue à distance

La formation continue à distance « passerelle vers la profession d'avocat » est entièrement maintenue. La réunion en présentiel qui s'est tenue le 11 mars 2020 a fait l'objet d'une captation sonore et est en

ligne sur moodle. Les onze classes virtuelles commenceront ce jeudi 19 mars 2020 selon le calendrier initial. Les oraux blancs du mois de juin sont pour l'heure maintenus.

#### 4. Calendrier

Un calendrier universitaire réajusté sera adopté que possible.

Il pourra déborder sur la période estivale.

#### 5. Stages

Les règles applicables dépendent des trois situations suivantes.

Signature des conventions : les signatures des conventions de stage sont en principe pour l'instant suspendues, tant pour celles qui sont attributives de crédits (stages dits obligatoires) que pour celles qui ne le sont pas (stages dits volontaires).

Stages commencés : Selon les situations, et les accords entre l'étudiant et son organisme d'accueil, les stages en cours sont soit poursuivis, soit interrompus, soit rompus.

Un stage ne peut cependant être poursuivi que s'il est réalisable en télétravail ou si les conditions de sécurité sont expressément garanties par l'organisme d'accueil.

Les stages seront repris lorsque les circonstances le permettront, soit pour la durée restante, soit pour une nouvelle durée.

Les stages peuvent aussi être rompus de manière anticipée.

Un courriel va être adressé par le gestionnaire de convention à chaque étudiant en cours de stage pour lui indiquer la marche à suivre.

Stages non commencés : les stages ayant donné lieu à des conventions signées sont reportés à une date ultérieure, sauf s'ils sont réalisables par télétravail ou si les conditions de sécurité sont expressément garanties par l'organisme d'accueil.

#### 6. Contacts

Site internet de l'IEJ : <https://www.iej-lyon3.fr>



@iej\_lyon

**Anne-Sophie Chavent-Leclère**

Directrice de l'Institut d'Études Judiciaires

**Hervé de Gaudemar**

Professeur de droit public  
Doyen de la Faculté de droit